

25 fev 1945

RECOMMANDÉ

Monsieur R. RANSONNET
Firme ANIC
Ave Heydenberg, 95
1200 BRUXELLES

Monsieur,

Réunies depuis une semaine dans des groupes de travail et en assemblée générale, les ouvrières de feu votre firme ont constaté ce qui suit :

- Tout d'abord, nous constatons après une étude approfondie de notre travail, que nous pouvons parfaitement l'organiser entre nous. Nous en concluons donc que vous êtes absolument inutile et parasitaire.
- Ensuite, nous découvrons que votre rôle principal a été de nous acheter notre force de travail à un prix négligeable pour la revendre à un prix d'or à l'U.C.L. Nous en concluons que vous n'étiez pas seulement inutile, mais également expert en vol légalement organisé.
- Enfin, nous nous rendons compte à quel prix vous nous aviez dressées les unes contre les autres, afin de mieux nous exploiter. Vous n'avez épargné aucun effort pour ce faire, depuis les licenciements et abus de pouvoir de toutes sortes en passant par l'intermédiaire d'un brigadier que vous payiez grossièrement avec notre argent pour nous insulter. Nous en concluons donc que vous étiez non seulement un inutile et un exploiteur, mais que de plus, vous n'étiez même pas un homme.

En tenant compte de ces différents éléments, nous avons décidé ce qui suit :

- Nous sommes au regret de vous signifier votre licenciement sur le champ pour motif grave contre vos ouvrières. Ce licenciement a pris cours le mardi 25 février au matin, premier jour de notre grève.
- Nous exigeons des autorités de Louvain-Le-Neuve, l'expulsion définitive du site universitaire de votre firme d'exploitation en tout genre.
- La reste de nos décisions ne vous regarde plus.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations autogérées.

Les ouvrières de feu ANIC

En annexe : signatures de 27 ouvrières et 3 permanents syndicaux.